

Arrêté 2022/0049

Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
Place des voyages (Place rue de Rennes) Pleumeleuc »

Le Maire de PLEUMELEUC,

VU

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- Vu les articles L 2212-2, L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Considérant la demande d'autorisation pour l'accueil d'un équipement forain, du 24 au 26 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'occupation des voies publiques est autorisée sur une grande partie du parking ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur cette portion de parking (selon plan en annexe) ;

Article 3 : Les articles 1 et 2 prendront effet le 08 Septembre 2022 de 06h00 jusqu'au Lundi 12 Septembre 2022 23h00 ;

Article 4 : M le chef d'agence départementale de Montfort sur Meu, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, M le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pleumeleuc, le 06/09/ 2022

Le Maire
Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Annexe
Légende

Emplacement spectacle

